

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

**VU** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

**VU** l'arrêté municipal n°ARR2025\_11\_PM52 du 12 novembre 2025 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

**VU** la demande présentée par Monsieur Damien CHAUVEL, en vue de l'organisation d'un village enfantin dénommé « L'île Ô enfants » et de l'occupation temporaire du domaine public sur le parking du Bras d'Or à Pont-l'Évêque,

**CONSIDÉRANT** que l'occupation temporaire du domaine public est sollicitée du 13 juillet 2026 au 1<sup>er</sup> septembre 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, afin de permettre le bon déroulement de cette animation et de garantir la sécurité des usagers, d'autoriser l'occupation d'une partie du parking du Bras d'Or situé à Pont-l'Évêque.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Damien CHAUVEL est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal sur une emprise d'environ 1 000 m<sup>2</sup> située le parking du Bras d'Or à Pont-l'Évêque, dans le cadre de l'exploitation du village enfantin « L'île Ô enfants ».

Les structures gonflables et les équipements nécessaires à cette activité pourront être installés à compter du 13 juillet 2026. L'ensemble des installations devra être démonté et le site remis en état au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 2 :** L'installation, la mise en place et l'entretien des dispositifs de sécurité nécessaires à l'exploitation de l'activité sont à la charge exclusive de l'organisateur.

L'organisateur veillera à maintenir en permanence un accès libre et sécurisé pour les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :** L'organisateur devra respecter l'ensemble des réglementations en vigueur relatives à la sécurité des établissements et équipements recevant du public, ainsi que toutes les prescriptions qui pourraient lui être imposées par les services compétents.

**Article 4 :** Le bénéficiaire devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages pouvant être causés aux tiers et au domaine public. Une attestation d'assurance devra être produite à première demande de la commune.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général ou de sécurité publique, sans que son bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

**Article 6 :** À l'issue de l'occupation, le bénéficiaire devra restituer les lieux dans leur état initial. Toute dégradation constatée sera réparée à ses frais.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur Damien CHAUVEL.

Fait à Pont-l'Évêque, le 10/06/2026

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire  
Jean-Michel EUDE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PONT-L'ÉVÊQUE" around the top and "CALVADOS" around the bottom, with a central emblem.